



Pacs et droit au chômage, question précise.

Par Visiteur

Bonjour, mon ami a changé de boulot cette année il a déménagé sur Lyon en janvier, la sa période d'essai est terminée (il occupe un poste de carde dans le domaine de l'expertise comptable).Moi je travaille sur Bordeaux je suis opticienne en CDI mais je vais démissionner le 7 juillet (j'ai un mois de préavis) pour aller le rejoindre sur Lyon. Je voudrais savoir si on se pacs, est ce que j'aurai bien le droit au chômage? Et je ne comprend pas l'histoire du délai des 2 mois faut il qu'on se pacs avant que je démissionne donc le plus rapidement possible, ou faut il se pacser après la fin de mon préavis dans les 2 mois qui suivent (cad avant le 07/10/10)
merci de votre aide

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Et je ne comprend pas l'histoire du délai des 2 mois faut il qu'on se pacs avant que je démissionne donc le plus rapidement possible, ou faut il se pacser après la fin de mon préavis dans les 2 mois qui suivent (cad avant le 07/10/10)

En fait vous devez vous pacser dans les deux mois qui suivent ou qui précèdent la fin de votre préavis.

Cordialement